



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 6440

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, de lui préciser, après sa communication au conseil des ministres du 4 juillet 1988, l'état actuel des propositions qu'elle avait alors présentées, tendant à assurer une plus grande place aux associations de consommateurs dans les programmes télévisés, en raison du développement important de la publicité à la télévision.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est soucieux d'assurer une plus grande place à l'expression des intérêts des consommateurs dans les programmes télévisés pour faire face au développement important de la publicité dans les programmes des chaînes. Les avancées dans ce sens nécessitent une concertation étroite avec les différents partenaires concernés, et, notamment, entre les associations de consommateurs et les chaînes de télévision. A cet effet les associations avaient saisi pendant l'été 1988 le président de la CNCL de leurs préoccupations. La loi no 89-25 du 17 janvier 1989 modifiant la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prévoit à son article 28 (7o) que les conventions passées entre les services privés de radiodiffusion sonore ou de télévision doivent fixer les règles relatives à « la contribution à des actions () de défense du consommateur ». C'est dans le cadre de l'élaboration de ces conventions que doivent être étudiés les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'intervention des organisations de consommateurs qui envisagent une nouvelle démarche dans ce sens auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel, démarche soutenue par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6440

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3486